

Réf.: 82a / 2010 / 4 - AL  
5 /2011/242

Syndicat d'intérêts locaux de Gasperich  
Monsieur François Dahm  
29, rue Benjamin Franklin  
L-1540 Luxembourg

Luxembourg, le 16 AVR. 2012

Monsieur,

Me référant à votre courriel du 30 mars 2012, par lequel vous m'informez qu'il n'a pas été fait mention de votre intervention en ce qui concerne la crainte de différents habitants du quartier que leurs immeubles pourraient être dégradés lors « de la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre de la construction d'un immeuble résidentiel, commercial et administratif sur la parcelle sis 219-233, route d'Esch » dans le procès-verbal ayant trait à l'audition des réclamants dans le cadre de l'adoption du projet d'aménagement particulier dénommé PAP « Monopol – route d'Esch », il m'importe de vous rassurer que celle-ci a bien été prise en compte.

Mais, comme l'immeuble en question ne se trouve pas dans le périmètre du PAP, la doléance afférente n'est pas liée au dossier du PAP « Monopol – route d'Esch ». Votre intervention sera en effet analysée par notre délégué en matière d'établissements classés dans le cadre de l'enquête publique actuellement en cours en matière de commodo-incommodo et portant la référence 5/2011/242.

Par ailleurs, M. Burelbach du service de l'urbanisme m'a certifié vous avoir précisé lors d'un entretien téléphonique du 23 mars 2012 (691 74 95 73) ce qui suit : «

- L'autorisation de bâtir N° 608.2B.2011 délivrée en date du 17 août 2011 permet la construction d'un immeuble commercial, administratif et résidentiel.
- L'immeuble dont question disposera de 2 sous-sols, la première dalle se situant à environ -7,0 mètres en-dessous du niveau du trottoir. Des excavations partielles se trouvent à environ - 10,0 mètres pour les parkings mécaniques doubles.
- La commune a demandé la présentation d'une étude géotechnique et hydrogéologique. La nappe phréatique se trouve à la profondeur d'environ -6,8 m (gespanntes Grundwasser). L'étude contient des conclusions en relation avec les travaux d'excavation et de stabilisation des fouilles ainsi que des travaux de stabilisation et de protection des immeubles existants. »

Dès que le Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures, respectivement le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration auront pris leurs décisions dans le cadre de la procédure actuellement en cours, le secrétariat général de la Ville ne manquera pas de vous en transmettre une copie, ceci avec indication des voies de recours.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Bourgmestre,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'X. Bettel', written over a vertical line that descends from the text 'Le Bourgmestre,'.

Xavier Bettel